



2019 DFPE 197 Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenants à convention, avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements, et aide en nature à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) correspondant à la mise à disposition du site « Archereau » pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, « Faire le Paris des enfants et des familles », s'est fixée comme objectif de proposer un soutien accru aux parents, chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, tels que les séparations. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre particulièrement important de séparations de couples ayant des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment des dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents, ou prescrite par le juge aux affaires familiales.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2019, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans ce domaine :

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (UDAF 75) propose un service de médiation familiale dans le 9e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 229 familles. Par ailleurs, cette association développe un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents, où trois à cinq enfants sont encadrés par deux animatrices formées spécifiquement et sous la responsabilité d'une médiatrice familiale spécialement formée.

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (LFSM) propose un service de médiation familiale dénommé « Espace Médiation Famille » dans le 8e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 171 familles.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose un espace de médiation familiale dans le 11e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 124 familles.

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale : dans le 20e arrondissement, dans le 15e arrondissement et dans le 17e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 291 familles.

L'association « **CERAF Médiation** » (**Centre d'Étude et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation**) gère un service de médiation familiale dans le 18e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 347 familles.

L'association « **Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris** » (**APCE 75**) dispose d'un service de médiation familiale qui accueille les familles dans le 15e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 334 familles.

L'association « **Esperem** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles de trouver des réponses qui contribuent à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10e arrondissement. En 2018, l'association a accompagné 172 familles.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose de compléter le maillage territorial dans des zones non-couvertes en matière de médiation familiale, en particulier dans les 13e et 14e arrondissements. En 2018, l'association a accompagné 244 familles.

L'association « **Association Olga Spitzer** » propose dans le 12e arrondissement un service de médiation familiale et de soutien à la parentalité dénommé « Espace Famille Médiation ». En 2018, l'association a accompagné 421 familles.

En outre, l'association « **Association Olga Spitzer** » anime la Maison des Liens Familiaux qui regroupe, dans des locaux situés au 47/49 rue Archereau (19e), l'ensemble des services d'accompagnement et d'orientation offerts aux parents parisiens en situation de conflits ou de séparation et à leurs enfants.

Depuis l'ouverture fin 2015, ces locaux ont été mis à sa disposition par la Ville de Paris dans le cadre d'un bail civil de trois ans pour un loyer symbolique de 1.000 euros, hors charges par an.

En raison de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'une part, conformément à l'article 3 de la convention signée le 25 février 2019 entre la Ville de Paris et l'association « **Association Olga Spitzer** », d'attribuer à cette dernière une aide en nature de 67 950 € correspondant au différentiel entre la valeur estimée du bien et un loyer symbolique de 1.050 euros, hors charges par an, proposé dans le cadre d'un nouveau bail civil de 3 ans et, d'autre part, d'attribuer une subvention globale de 148.000 euros répartie comme suit :

Association « UDAF 75 » : 13.000 €.

Association « LFSM » : 8.000 €.

Association « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 8.000 €.

Association « La Maison de la Médiation » : 10.000 €.

Association « CERAF Médiation » : 23.000 €.

Association « APCE 75 » : 23.000 €.

Association « Esperem » : 8.000 €.

Association « Parenthèse Médiation » : 8.000 €.

Association « Association Olga Spitzer » : 47.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris